

**FONDS D'INTERVENTION RELATIF AUX EVENEMENTS LABELLISES ET A LA DIFFUSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE 2016**  
**Bureau de la Métropole du 30/06/2016**

GU 2016	Manifestation	Association	Date manifestation	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Subv Commune sollicitée	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1
505	Open de Golf du Pays d'Aix	Association Sportive Golf de la Cabre d'Or	Du 25/09/16 au 02/10/16	300	1000	Cabriès	5 000 €	150 000 €	60 000 €	35 000 €	Oui	Golf	Cabriès	40.000 €
144	14ème Coupe Mondiale de Fleuret	Olympique Cabriès Calas	3 et 4 décembre 2016	400	2500	Cabriès	7 000 €	70 000 €	15 000 €	15 000 €	Non	Escrime	Cabriès	15 000 €
145	36ème Tournoi de football	Olympique Cabriès Calas	Du 14 au 16 mai 2016	240	2500	Cabriès	11 000 €	43 000 €	5 000 €	5 000 €	Non	Football	Cabriès	5 000 €
646	Fête du Tennis	Ligue de Provence de Tennis	04/06/16	450	900	Cabriès	0 €	9 300 €	3 000 €	1 000 €	Non	Tennis	Cabriès	1 000 €
306	Championnat de France UNSS de Basketball	UNSS 13	Du 17 au 20 mai 2016	800	1000	Cabriès	3 000 €	93 000 €	8 000 €	5 000 €	Non	Basket	Cabriès	0 €
<b>TOTAL</b>										<b>61 000 €</b>				

**Convention 2016  
Relative à l'organisation de l'Open de Golf du Pays d'Aix**

---

Entre

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par .....,  
désignée ci-après "La Métropole",

D'une part,

Et

**L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or**

dont le siège social est situé 1 allée du Golf, Le Boulard, 13480 Cabriès, représentée par son Président,  
Monsieur Serge CAORS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

## **Préambule**

Dans le cadre de la politique sportive mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire du Pays d'Aix.

La présente convention a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » qui organise une manifestation sportive en 2016 sur le territoire du Pays d'Aix.

### **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence manifeste ainsi**

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix » par l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association sportive « Golf du Pays d'Aix » a pour objet principal : « *la pratique du golf en loisir et en compétition* ».

Dans le cadre de la politique sportive de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et après discussion avec elle, l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix » du 25 septembre au 2 octobre 2016

Pour sa part, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde une aide financière déterminée à l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » au regard de l'organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix ».

En application de la délibération du Bureau de la Métropole n°..... du 30 juin 2016, l'association sportive « Golf de la Cabre d'Or » se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 35 000 Euros telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Guichet Unique	Bureau de Métropole	Budget Manifestation	Subvention
Association Sportive Golf de la Cabre d'Or	Open de Golf du Pays d'Aix	2016/005 05	Bur 30/06/16	150.000 €	<b>35.000 €</b>

Ce qui porte la totalité des subventions 2016 à 35 000 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation «Open de Golf du Pays d'Aix» pour l'année 2016, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 150.000 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 23,33 % du budget prévisionnel.

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation listée ci-dessus.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

### **4.2. Moyens accordés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association s'engage à fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### **5.4. Suivi**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

### **5.5. Compte-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 10 pages et de 7 articles.

**Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence**

**Pour l'Association Sportive  
«Golf de la Cabre d'Or»**

Le Président

**Serge CAORS**

**Annexe 1: Budget prévisionnel 2016 la manifestation 'Open de Golf du Pays d'Aix »**

**Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# ANNEXE 1



**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en oeuvre prévue	du 25 septembre au 2 octobre 2016
Lieu(x) de réalisation	GOLF DE LA CABRE D'OR
Contenus et objectifs de l'action	DIFFUSION PRATIQUE DU SPORT
Public(s) ciblé(s)	HOMMES / FEMMES / ENFANTS TOUT AGE
Nombre de participants / exposants	300
Nombre de spectateurs / visiteurs	1000
Durée de l'action	3 JOURS
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... 0 ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... 100 ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente .....	
Prestations de services	120 000	Autres produits <b>PRESTATIONS</b>	45 000
Matières et fournitures	30 000	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler) .....	
Entretien		Région (s) .....	
Assurances		Département (s) <b>CONSEIL GENERAL</b>	40 000
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s) <b>de CABRIES</b>	5 000
Honoraires		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	60 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler) .....	
Déplacements, missions		.....	
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler) .....	
<b>Autres frais généraux</b>		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>150 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>150 000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Donn en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 60 000 € représente ..... 40 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Cabries ..... Cachet de l'Association :  
Le 10 / 11 / 2015

**A.S.G.C.O**  
1 Allée du Golf  
13480 CABRIES  
SIRET : 505 085 050 00019

9

## **Annexe 2**

<b>CHARGES</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Ecart en montant</b>	<b>Ecart en %</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Ecart en montant</b>	<b>Ecart en %</b>
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				